



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

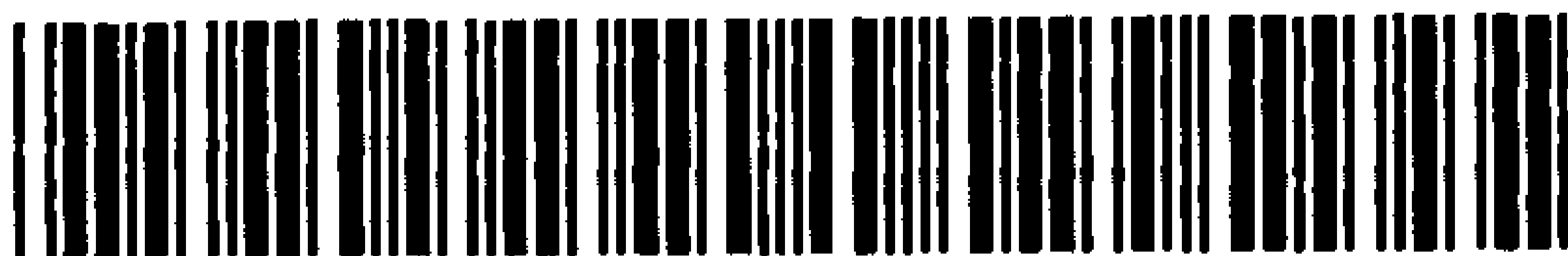
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 11788

Numéro SIREN : 532 582 301

Nom ou dénomination : 5-AXES

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2015 sous le numéro de dépôt 115545



1511564801

DATE DEPOT : 2015-12-14

NUMERO DE DEPOT : 2015R115545

N° GESTION : 2011B11788

N° SIREN : 532582301

DENOMINATION : 5-AXES

ADRESSE : 75 rue de Passy 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2015/12/11

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

Benoît Berthou
Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

RI 11/12/11

Greffé du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 14 DEC. 2015 Sous le N° : 115545

5-AXES

11B11782

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros

75, Rue de Passy
75016 PARIS

532582301 RC5 PARIS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société 5-AXES,
société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

Bugeaud
Les métiers de l'audit

**Rapport du commissaire à la transformation et du Commissaire aux Comptes
sur la transformation de la société 5-AXES,
société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée**

A l'associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 8 décembre 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 11 décembre 2015



Benoît BERTHOU

Commissaire à la transformation